

L'OPAC 43 vous informe

Du changement en

2019 pour payer son loyer

Au 1er janvier 2019, l'OPAC 43 se modernise ! L'office change de régime comptable et passe d'une comptabilité publique à une comptabilité commerciale. L'OPAC 43 et vous-même n'aurez donc plus aucune relation avec le Trésor Public.

Qu'est ce que ça veut dire ?

Vous ne pourrez plus payer votre loyer auprès du Trésor Public.

L'OPAC 43 fera évoluer ses moyens de paiement de façon à ce qu'ils soient plus pratiques pour vous !

Pour vous accompagner au mieux et vous expliquer ces changements, **un document d'information vous sera envoyé mi-décembre**. Surveillez votre courrier !

Dans l'attente, et si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous recommandons vivement d'opter dès à présent pour le prélèvement automatique, le moyen le plus simple, le plus pratique et le plus sûr pour régler son loyer.

Quels sont les avantages pour moi ?

Ce changement de régime comptable est une évolution nécessaire pour optimiser la gestion de notre entreprise.

L'objectif : vous offrir **un service de plus grande qualité et un suivi personnalisé de votre dossier client**.

En effet, à compter du 1er janvier 2019, **l'OPAC 43 deviendra votre seul et unique interlocuteur** pour tous vos échanges relatifs au paiement de votre loyer.

En cas de difficultés...

Nous vous rappelons qu'en cas de difficultés de paiement de votre loyer, vous devez contacter sans délai notre service Gestion Locative. Nos équipes vous aideront à trouver la solution la plus adaptée à votre situation.

Simplifiez-vous
la vie avec le
prélèvement
automatique !



+ économique

Gratuit, j'économise les frais d'envoi mais aussi mon temps de déplacement.

+ pratique

Sans surprise, je choisis ma date de prélèvement (le 10 ou le 15 du mois) pour gérer au mieux mon budget. Flexible, j'interromps mon mandat à tout moment.

+ tranquille

Aucun risque d'oubli, j'évite les retards de paiement et les relances pour loyer impayé.